

Rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public **de l'assainissement non collectif**

Sommaire

Préambule	
I. Présentation du service	page 2
II. Les missions du service	page 4
III. Bilan technique 2013	page 8
IV. Bilan financier 2013	page 14
V. Perspectives 2014	page 16
Annexes :	
Bilans des contrôles réalisés en 2013 commune par commune	page 17

Préambule

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la Communauté de Communes du Talmondais a été créé le 1^{er} janvier 2011 par la délibération du Conseil Communautaire n°2010-048 du 21 juillet 2010. Il est régit par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2011.

La Communauté de Communes du Talmondais assure cette compétence en lieu et place des communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Celui-ci doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes pour être présenté aux Conseils Municipaux puis mis à disposition du public dans chaque mairie.

Le présent rapport aborde ainsi les missions et le fonctionnement du SPANC, dresse le bilan technique et financier de l'année 2013 et présente les perspectives pour l'année 2014. Il est destiné à renseigner les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

I. Présentation du service

a) Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public, chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

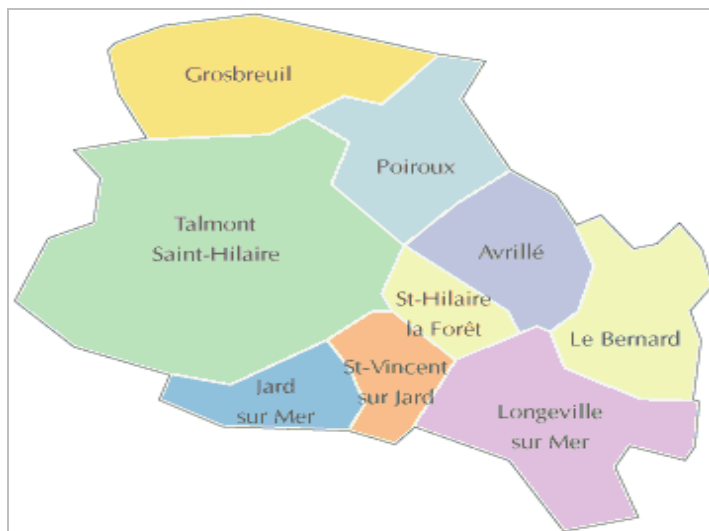


Source : CNATP Vendée

b) Champ de compétences du service:

- *Le territoire desservi :*

La Communauté de Communes du talmondais regroupe neuf communes : Avrillé, Le Bernard, Grosbreuil, Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.



Territoire de la Communauté de Communes du talmondais

Ce territoire compte 19 372 habitants et s'étend sur 28 588 km².

Communes	superficie	Population	Population légale totale
		Recensement 2009	01/01/2013
Avrillé	2 503,00	1 194	1 253
Le Bernard	2 700,00	990	1 066
Grosbreuil	3 633,00	2 002	2 078
Jard sur Mer	1 656,00	2 497	2 580
Longeville sur Mer	3 805,00	2 356	2 411
Poiroux	2 538,00	873	923
St Hilaire la Forêt	1 088,00	611	643
St Vincent sur Jard	1 465,00	1 205	1245
Talmont Saint Hilaire	9 200,00	6 829	7 173
TOTAL	28 588,00	18 557	19 372

source : INSEE

- *L'assainissement non collectif sur le territoire :*

Le parc d'installations sur le territoire de la Communauté de Communes du Talmondais est de 3 517 dispositifs.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de l'assainissement qui permet la délimitation des zones d'assainissement non collectif.

La commune du Bernard a une révision de son étude de zonage de l'assainissement.

Communes	Date de l'étude de zonage	Statut de l'étude de zonage
Avrillé	1999	Adoptée par le Conseil Municipal
Le Bernard	2005	Adoptée par le Conseil Municipal – en cours de révision
Grosbreuil	1999 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal
Jard sur Mer	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Longeville sur Mer	2004 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
Poiroux	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
St Hilaire la Forêt	2002 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
St Vincent sur Jard	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Talmont Saint Hilaire	1998 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal

c) Moyens mis en œuvre :

- *Contrôles de terrain :*

La Communauté de Communes a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer les contrôles sur le territoire. Un marché public de prestation de services a été passé avec la SAUR Centre Vendée Deux Sèvres, celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 30 juin 2017.

La SAUR réalise l'ensemble des contrôles relatifs à l'assainissement non collectif décrits au chapitre II. Pour ce faire, 1 agent superviseur et 2 agents techniques du service assainissement non collectif de la SAUR sont dédiés.

- *Suivi administratif et technique :*

Arrivée d'une secrétaire technique pour 70% équivalent temps plein, à l'appui de la responsable de service qui a en charge la gestion du service pour 20% équivalent temps plein.

II. Les missions du service

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Actuellement le SPANC ne s'est pas doté des compétences facultatives liées à l'entretien et à la réhabilitation des installations.

Les contrôles sont effectués par les techniciens de la SAUR pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec l'utilisateur.

A l'issue de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à l'utilisateur.

Concernant le pouvoir de police, c'est le maire de chaque commune qui est seul compétent pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas d'odeurs, de rejets anormaux...

a) Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation :

- *Contrôle de conception :*

Le SPANC est consulté par la commune lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment:

- ✓ une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ la topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ la définition de la filière ;
- ✓ le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ l'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas d'installation, de réhabilitation ou de modification substantielle d'un dispositif d'assainissement non collectif ne faisant pas l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, pour s'assurer notamment:

- ✓ de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur;
- ✓ du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par la SAUR dans les 15 jours suivants la réception du dossier. La mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre l'autorisation de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public.

- *Contrôle de bonne exécution :*

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par l'entreprise de son choix, conformément à l'étude de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ l'exactitude de l'implantation ;
- ✓ la bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé dans les trois jours suivants le contact pris auprès de la SAUR par l'utilisateur ou l'entreprise de travaux, avant remblaiement.



Source : Communauté de Communes du Pont de Veyle

b) Le contrôle des installations existantes :

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. Un mois avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés.

Pour les contrôles dans le cadre des cessions immobilières, ils sont réalisés dans les deux jours suivants le contact pris par l'utilisateur auprès de la SAUR.

- *Le diagnostic des installations:*

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations, il s'agit du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment:

- ✓ l'inventaire des dispositifs existants ;
- ✓ la qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ la vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- ✓ la qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- classe 1 : installations non conformes présentant des risques pour la salubrité publique et/ou l'environnement, travaux obligatoires sous 4 ans.
Dans le cas d'une absence totale d'installation, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais,
- classe 2 : installations non conformes sans délai de travaux (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements majeurs, ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure),
- classe 3 : installations ne présentant pas de non conformités.

- *Le contrôle de bon fonctionnement :*

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours d'exploitation, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables donc dégagées, visibles et accessibles, sont :

- ✓ les regards du poste de relèvement ;
- ✓ les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Le contrôle périodique comprend notamment :

- ✓ la vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ la vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ la vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ la vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental en fonction de la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

Périodicité du contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 8 ans :

- 4 ans : Installation non conforme avec délai de travaux (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental).
(Installation dite de « classe 1 », ayant fait l'objet d'un avis défavorable/non-conforme),
- 5 ans : Installations non conformes sans délai de travaux : (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements majeurs ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure).
(Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves),
- 8 ans : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut :
(Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable/conforme).

L'intervalle entre deux contrôles ne pourra en aucun cas dépasser 10 ans.

- *Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :*

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé rapidement, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

III. Bilan technique 2013

Dans ce chapitre nous présenterons tout d'abord les différents indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du service d'un point de vue technique, puis nous présenterons le bilan des contrôles réalisés sur l'année.

a) Les indicateurs techniques :

- *Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) :*

Cet indicateur permet d'estimer le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre d'installation par le taux moyen d'occupation par logement issu du dernier recensement.

Communes	Nombre d'ANC (2012)	Taux moyen d'occupation par logement (Insee, recensement 2009)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Avrillé	146	2,20	321
Le Bernard	162	2,46	399
Grosbreuil	535	2,61	1 396
Jard sur Mer	685	1,96	1 343
Longeville sur Mer	354	2,10	743
Poiroux	289	2,45	708
Saint Hilaire la Forêt	104	2,18	227
Saint Vincent sur Jard	138	2,09	288
Talmont Saint Hilaire	1 104	2,37	2 616
Nombre d'ANC sur le territoire	3 517	Nombre d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire	8 041

Au 31 décembre 2013, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le talmondais est de 8 041 habitants.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :*

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
Total	100 / 100		

Eléments facultatifs du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
Total	0 / 40		

Au 31 décembre 2013, l'indice de mise en œuvre du SPANC de la Communauté de Communes du talmondais est de 100 / 140.

NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :*

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du service (installations neuves ou réhabilitées + installation existantes),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Au 31 décembre 2013
Nombre d'installations contrôlées conformes	1 363
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 390
Taux de conformité en %	40,21%

NB 1 : pour mémoire au 31 décembre 2012 le taux de conformité était de 40,15€.

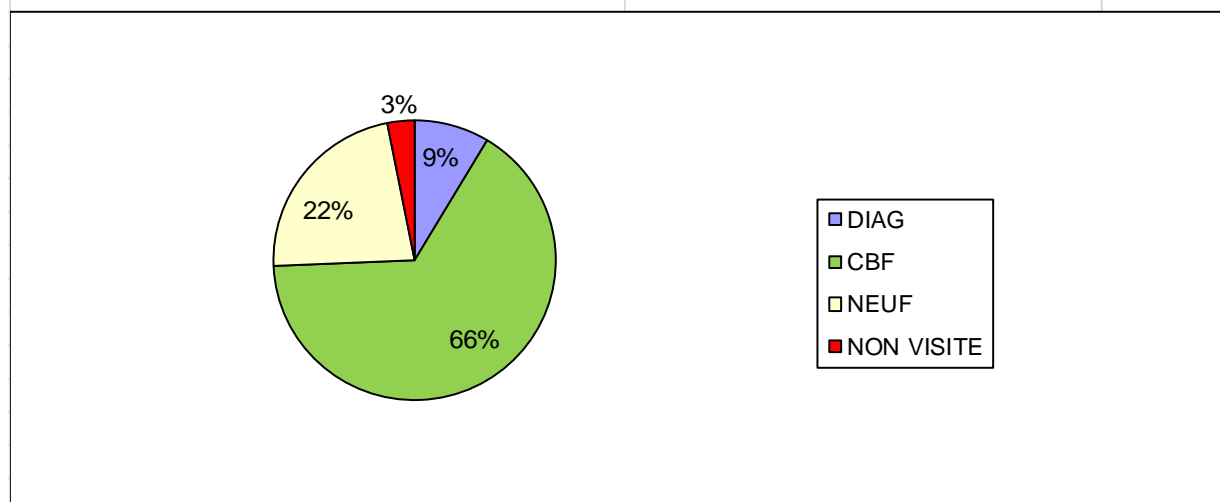
NB 2 : 1 443 installations ont été contrôlées non-conformes sans obligation de travaux, ces installations représentant 42,57% du parc.

b) L'activité du service en 2013 :

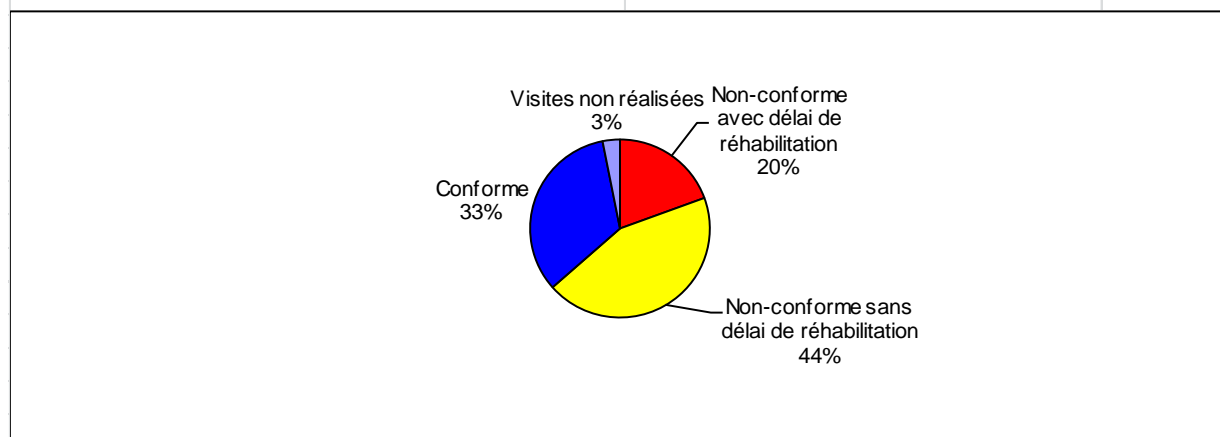
- *Les opérations de contrôle :*

En 2013, 778 contrôles ont été réalisés, le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués ainsi que le classement des installations visitées qui en découle.

CONTROLES ANC DU TALMONDAIS SUR L'ANNEE 2013		
CONTROLES DE L'EXISTANT	597	
	DIAGNOSTIC	69
	BON FONCTIONNEMENT	528
VISITES NON REALISEES	25	
	ABSENTS	24
	REFUS	1
ANC NEUFS	181	
	CONCEPTION	98
	BONNE EXECUTION	83
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		778
NOMBRE DE REHABILITATIONS		32
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS		3517

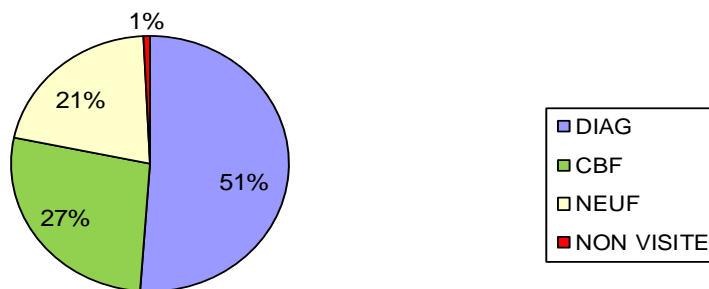


Classification des installations contrôlées en 2013		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	156	19%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	354	44%
Conforme	268	33%
Visites non réalisées	25	3%



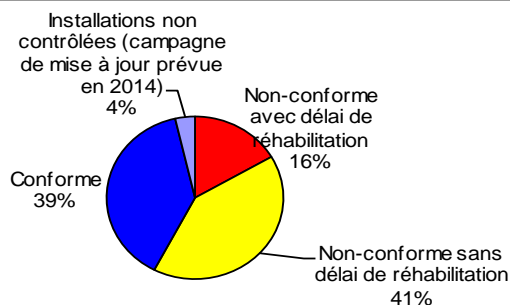
Le tableau suivant permet de visualiser l'avancement des contrôles depuis la création des SPANC communaux jusqu'au au 31 décembre 2013.

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC DU TALMONDAIS AU 31/12/2013		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	4154	
	DIAGNOSTIC	2714
	BON FONCTIONNEMENT	1440
VISITES NON REALISEES	40	
	ABSENTS	33
	REFUS	7
ANC NEUFS	1113	
	CONCEPTION	600
	BONNE EXECUTION	513
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		5267
NOMBRE DE REHABILITATIONS		126
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS		3517

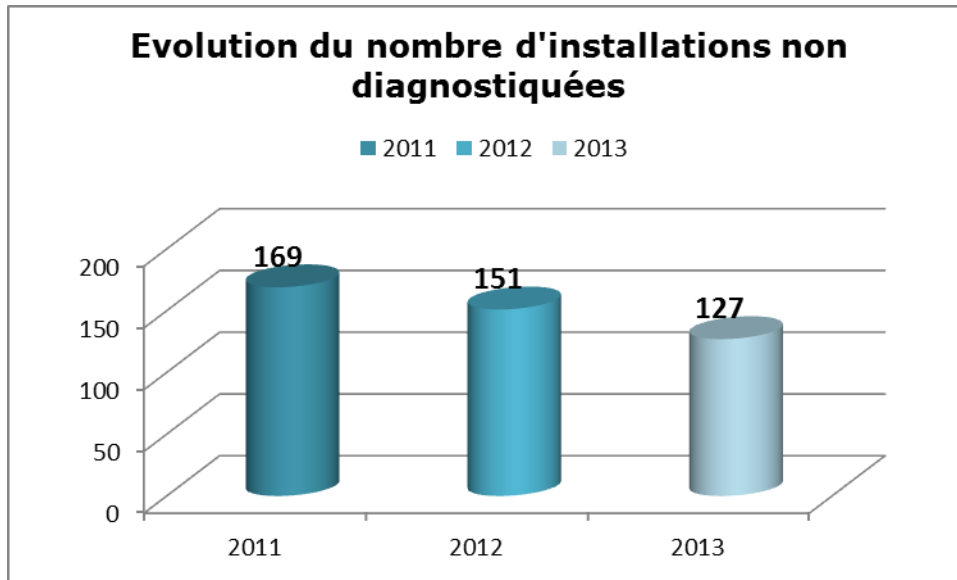


Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	584	17%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	1443	41%
Conforme	1363	39%
Installations non contrôlées (campagne de mise à jour prévue en 2014)	127	4%
	3517	

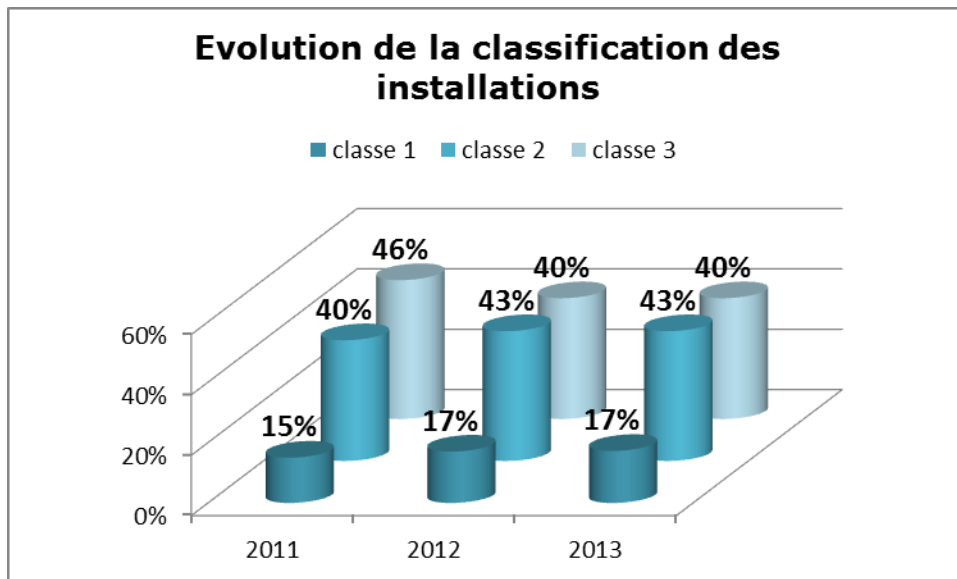


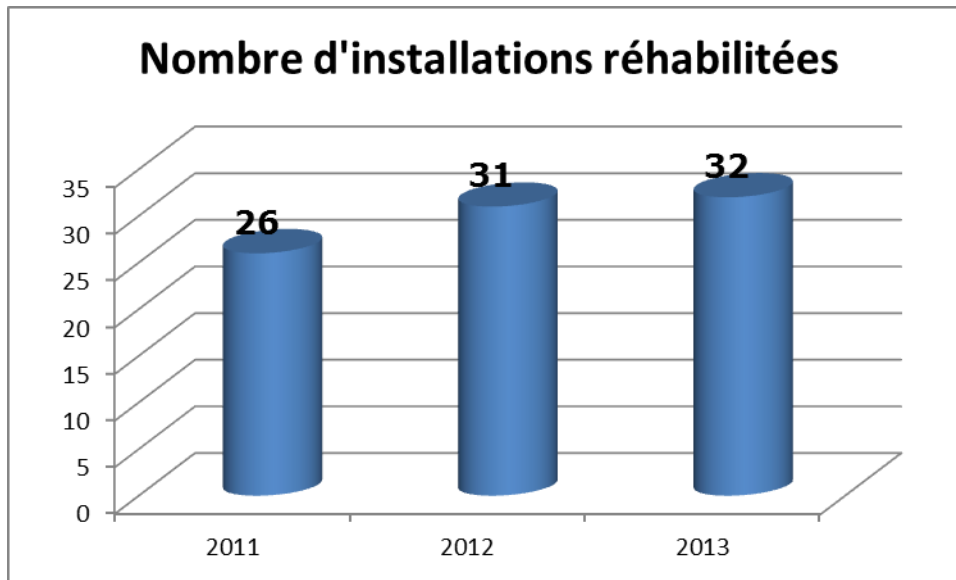
Concernant les diagnostics, ci-dessous un tableau présentant l'évolution du nombre de contrôles qui n'ont pas pu être réalisés :



NB : les chiffres des précédents rapports (rappel : 51 diagnostics restants au 31/12/2012 décembre 2012 et 69 diagnostics restants au 31/12/2011), ne tenaient pas compte de la commune de Talmont St Hilaire dont le listing n'a pas encore été revu suite aux nombreux raccordements au tout à l'égout.

Pour conclure ce dessous deux graphiques montrant l'évolution de la classification des installations et suivant le nombre de réhabilitation depuis 2011 :





- *La vie du service :*

- ✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée, à la journée annuelle de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée et aux assises nationale de l'assainissement non collectif,
- ✓ Communication : nouvelle plaquette, enrichissement des documents téléchargeables sur le site internet...
- ✓ Révision du règlement de service afin d'intégrer les arrêtés des 7 mars 2012 et 27 avril 2012,
- ✓ Allongement de la périodicité des contrôles pour les installations conformes, contrôle périodique tous les 8 ans au lieu de 6 ans,
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Mise en place d'une redevance annuelle forfaitaire pour les contrôles périodiques,
- ✓ Acquisition d'un logiciel de facturation spécialisé,
- ✓ Réflexion sur les programmes de réhabilitations groupées.

IV. Bilan financier

a) Rappels :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial, à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles facturés par la SAUR et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

b) Tarifs 2013 :

Chaque changement de tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables en 2013 conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire en date des 28/03/2012, 12/09/2012 et 5/12/2012.

Désignation de la prestation	Tarif 2013 (TTC)
Diagnostic	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles périodiques * 1	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles des constructions et des réhabilitations * 2	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures sont réalisées et éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par la Trésorerie Côte de Lumière aux Sables d'Olonne. La trésorerie est également chargée de l'encaissement des redevances et des relances.

*** 1** Les contrôles périodiques donnaient lieu jusqu'en 2012 à la perception d'une redevance facturée après chaque intervention.

Les élus du Conseil communautaire ont décidé d'instituer au 1er janvier 2013 une Redevance annuelle forfaitaire au titre des contrôles périodiques obligatoires ; elle permet :

- un échelonnement de la dépense pour les propriétaires d'installations
- une stabilisation des tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »).

Elle couvre le coût des contrôles (réalisés par le prestataire SAUR) ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés ponctuellement après chaque prestation.

*** 2** Les tarifs appliqués pour les installations neuves ou réhabilités tiennent compte de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces contrôles.

c) Résultat 2013 :

o *Section d'exploitation :*

Les dépenses de la section d'exploitation en 2013 s'élèvent à 57 585,94€ dont 40 789,06€ correspondant aux prestations facturées par la SAUR.

Les recettes de la section d'exploitation en 2013 atteignent 92 231,45€ dont 89 861,00€ issus des redevances payées par les usagers.

La section d'exploitation présente ainsi sur 2013 un excédent de 34 645,51€. Le bilan ne tient toutefois pas compte des charges salariales de l'équipe d'encadrement intervenant à temps partiel sur le service (1 ingénieur à 20% et 1 technicien à 20%) soit un montant de l'ordre de 15 000€.

o *Section d'investissement :*

Les dépenses de la section d'investissement en 2013 s'élèvent à 16 221,35€ correspondant à l'acquisition du logiciel de facturation spécialisé.

Les recettes de la section d'investissement en 2013 atteignent 13 620,86€ dont 10 762,47€ issus de l'excédent de la section d'exploitation en 2012.

La section d'investissement présente pour 2013 un déficit de 2 600,49€.

o *Tableau de synthèse :*

Le tableau ci-dessous précise les différents éléments cités aux points précédents.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre	Réalisé en €
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	46 872.67
012 - Charges de personnel	9 938.09
65 - Autres charges de gestion courante	297.66
67 - charges exceptionnelles	130.52
042 - opération d'ordre de transfert entre section	347.00
TOTAL DES DEPENSES	57 585.94
Recettes	
Chapitre	Réalisé en €
002 - résultat d'exploitation reporté (2012)	208.94
70 - Vente de produits - redevances	89 861.00
74 - Subvention d'exploitation	0.51
77 - Produits exceptionnels	2 161.00
TOTAL DES RECETTES	92 231.45

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre	Réalisé en €
20 - Immobilisations incorporelles	16 221.35
21 - immobilisations corporelles	0.00
23 - immobilisations en cours	0.00
TOTAL DES DEPENSES	16 221.35
Recettes	
Chapitre	Réalisé en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
10222 - F.C.T.V.A	2 511.39
1068 - Autres réserves	10 762.47
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	347.00
TOTAL DES RECETTES	13 620.86

Résultat de l'exercice 2013			
Section	Dépenses	Recettes	solde d'exécution
Section d'exploitation	57 585.94	92 231.45	34 645.51
Section d'investissement	16 221.35	13 620.86	-2 600.49

V. Perspectives 2014

Différents axes d'intervention vont être étudiés afin de poursuivre en 2014 l'amélioration la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du SPANC.

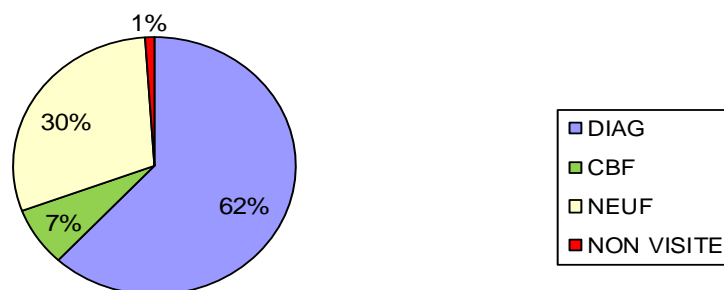
Les principales perspectives sont les suivantes :

- ✓ Procéder à la mise à jour du listing des installations de Talmont Saint Hilaire afin de terminer les diagnostics,
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Prise de la compétence réhabilitation afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions de l'Agence de Loire Bretagne.

Annexes

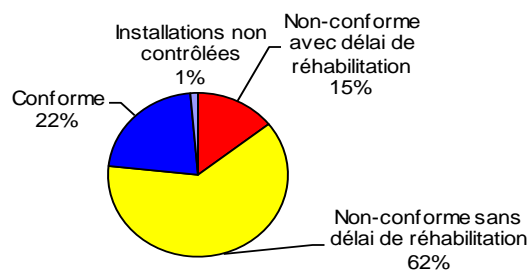
Etat d'avancement des contrôles et classification des installations commune par commune:

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE D'AVRILLE AU 31/12/2013		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	131	
	DIAGNOSTIC	117
	BON FONCTIONNEMENT	14
VISITES NON REALISEES	2	
	ABSENTS	0
	REFUS	2
ANC NEUFS	56	
	CONCEPTION	31
	BONNE EXECUTION	25
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		187
NOMBRE DE REHABILITATIONS		7
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		146



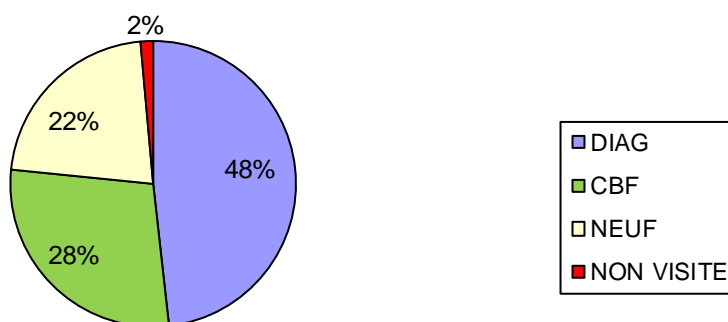
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	21	14%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	91	62%
Conforme	32	22%
Installations non contrôlées	2	1%



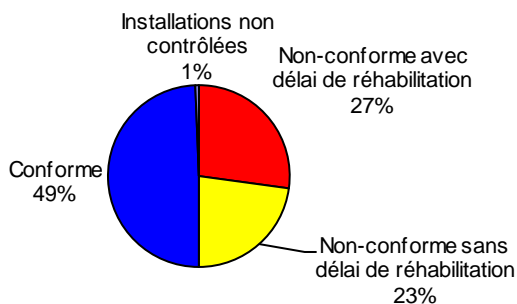
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DU BERNARD AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	216	
	DIAGNOSTIC	136
	BON FONCTIONNEMENT	80
VISITES NON REALISEES	4	
	ABSENTS	3
	REFUS	1
ANC NEUFS	62	
	CONCEPTION	27
	BONNE EXECUTION	35
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		278
NOMBRE DE REHABILITATIONS		10
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		162



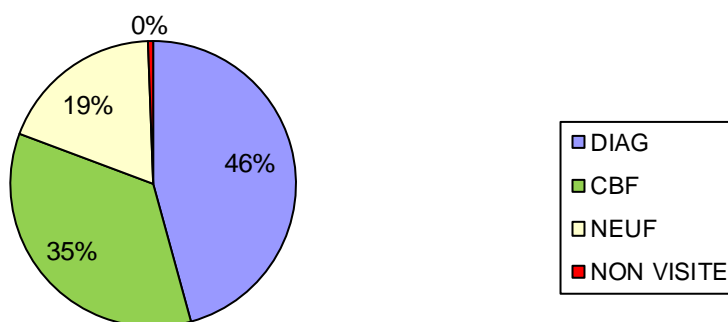
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	44	27%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	37	23%
Conforme	80	49%
Installations non contrôlées	1	1%



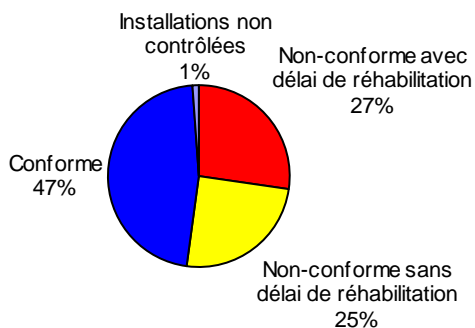
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE GROSBREUIL AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	690	
	DIAGNOSTIC	391
	BON FONCTIONNEMENT	299
VISITES NON REALISEES	5	
	ABSENTS	4
	REFUS	1
ANC NEUFS	160	
	CONCEPTION	88
	BONNE EXECUTION	72
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		850
NOMBRE DE REHABILITATIONS		28
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		535



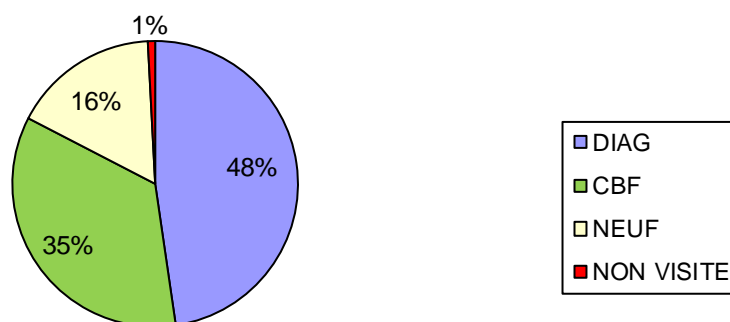
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	146	27%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	133	25%
Conforme	250	47%
Installations non contrôlées	6	1%



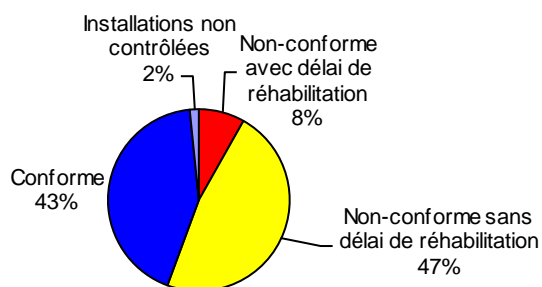
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE JARD SUR MER AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	1001	
	DIAGNOSTIC	578
	BON FONCTIONNEMENT	423
VISITES NON REALISEES	10	
	ABSENTS	10
	REFUS	0
ANC NEUFS	201	
	CONCEPTION	107
	BONNE EXECUTION	94
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		1202
NOMBRE DE REHABILITATIONS		22
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		685



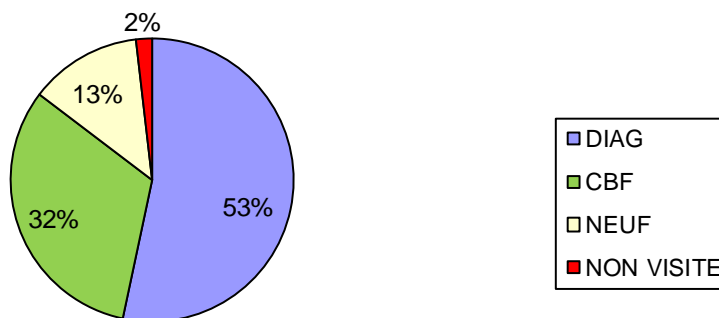
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	56	8%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	325	47%
Conforme	293	43%
Installations non contrôlées	11	2%



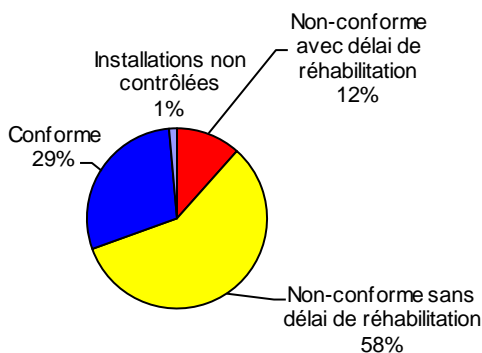
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	512	
	DIAGNOSTIC	320
	BON FONCTIONNEMENT	192
VISITES NON REALISEES	11	
	ABSENTS	9
	REFUS	2
ANC NEUFS	77	
	CONCEPTION	44
	BONNE EXECUTION	33
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		589
NOMBRE DE REHABILITATIONS		9
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		354



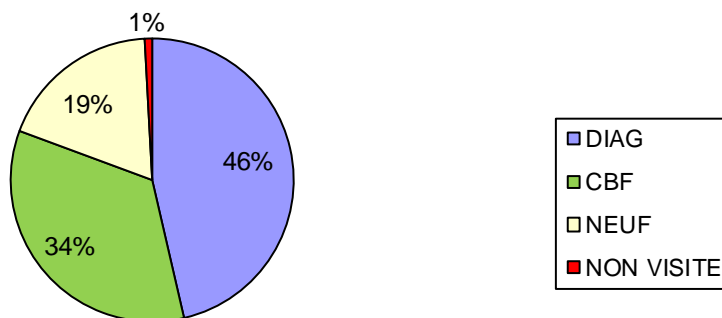
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	41	12%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	205	58%
Conforme	103	29%
Installations non contrôlées	5	1%



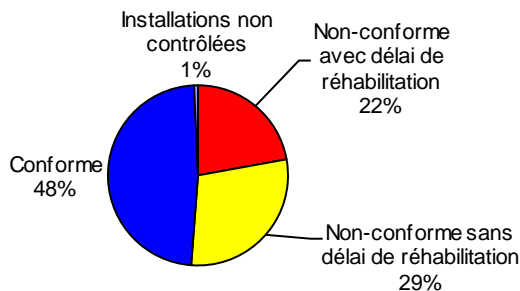
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE POIROUX AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	379	
	DIAGNOSTIC	218
	BON FONCTIONNEMENT	161
VISITES NON REALISEES	4	
	ABSENTS	3
	REFUS	1
ANC NEUFS	87	
	CONCEPTION	45
	BONNE EXECUTION	42
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		466
NOMBRE DE REHABILITATIONS		14
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		289



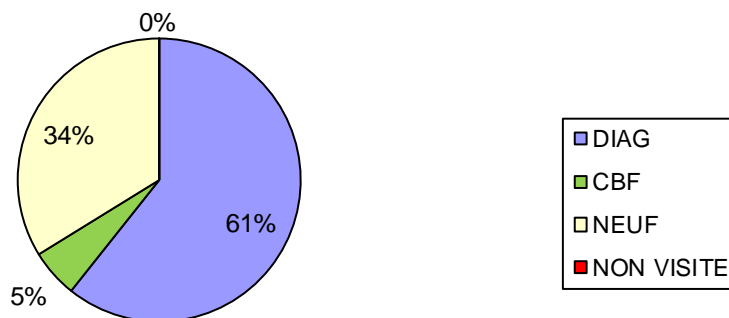
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	64	22%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	84	29%
Conforme	139	48%
Installations non contrôlées	2	1%



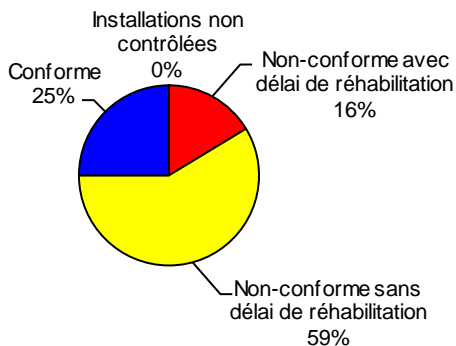
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA FORET AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	96	
	DIAGNOSTIC	88
	BON FONCTIONNEMENT	8
VISITES NON REALISEES	0	
	ABSENTS	0
	REFUS	0
ANC NEUFS	49	
	CONCEPTION	24
	BONNE EXECUTION	25
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		145
NOMBRE DE REHABILITATIONS		3
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		104



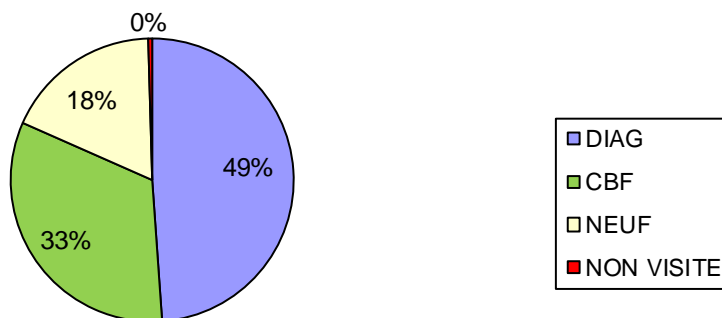
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	17	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	61	59%
Conforme	26	25%
Installations non contrôlées	0	0%



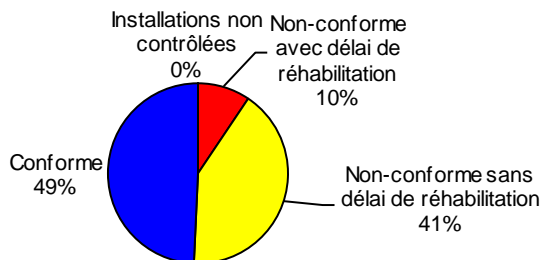
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	182	
	DIAGNOSTIC	109
	BON FONCTIONNEMENT	73
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	1
	REFUS	0
ANC NEUFS	40	
	CONCEPTION	22
	BONNE EXECUTION	18
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		222
NOMBRE DE REHABILITATIONS		8
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		138



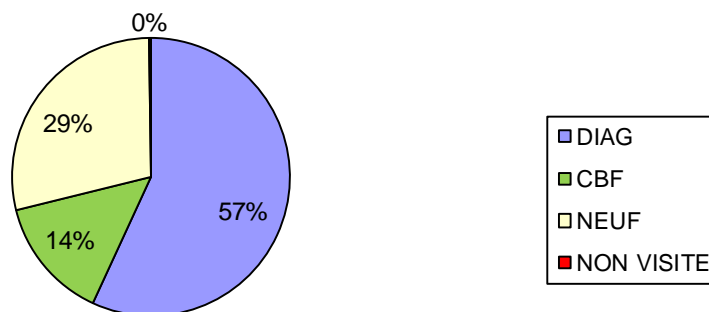
Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	13	9%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	57	41%
Conforme	68	49%
Installations non contrôlées	0	0%



AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE AU 31/12/2013

TOTAL VISITES EFFECTUEES	947	
	DIAGNOSTIC	757
	BON FONCTIONNEMENT	190
VISITES NON REALISEES	3	
	ABSENTS	3
	REFUS	0
ANC NEUFS	381	
	CONCEPTION	212
	BONNE EXECUTION	169
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		1328
NOMBRE DE REHABILITATIONS		25
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		1104



Classification des installations au 31/12/2013

Non-conforme avec délai de réhabilitation	182	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	450	41%
Conforme	372	34%
Installations non contrôlées (campagne de mise à jour prévue en 2014)	100	9%

